



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DU MANDATEMENT DE LA SOLDE ANALAMANGA (SMSA)

SUSPENSION DE FONCTION

→ Qu'est-ce que la suspension de fonction ?

Le fonctionnaire suspendu est privé de rémunération à l'exception des avantages sociaux. Il est repris en service et en solde si l'autorité investie du pouvoir de nomination n'a pas définitivement statué sur son cas, dans le délai de six mois qui suit la date d'effet de la suspension, sauf en cas d'incarcération de l'intéressé. Si le fonctionnaire n'a pas été révoqué, il est rétabli dans tous ses droits et bénéficie d'un rappel de solde. En cas de recours du fonctionnaire devant la juridiction compétente, l'Administration est tenue d'exécuter les décisions de justice y afférentes.

→ Qui sont concernés par la suspension de fonction ?

Tous les ministères en sont concernés.

→ Quelles sont les conditions à remplir ?

Toutes les pièces doivent être produites :

- En deux (2) exemplaires
- En original si possible ou à défaut en photocopie certifiée conforme à l'original signée par l'autorité compétente
- Tous les Arrêtés et/ou Décisions doivent être revêtus des visas des services Financiers (Finances et Contrôle Financier)

Les pièces illisibles ou surchargées sont irrecevables.

Le Service du mandatement de la solde Analamanga peut réclamer d'autres pièces justificatives complémentaires si nécessaire.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (01) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la suspension de fonction sont les suivants :

- Arrêté portant la suspension de fonction
- Acte formaté

Chef du Service du Mandatement de la Solde Analamanga (SMSA)

sms.dsp@dgfag.mg

034 05 917 62

Bâtiment Sonaco Ambanidia

S'adresser à la Division M1 Porte 5, 6, 7, 8 et Box 2 si :

- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Sécurité Publique
- Ministère de l'Enseignement Supérieur
- Ministère des Postes, de la Télécommunication et du Développement Numérique
- Ministère de la Culture et de la Communication
- Ministère de la Santé
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Primature
- Présidence

S'adresser à la Division M2 Porte 1, 2, 1bis, 4 si :

- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures
- Ministère de l'Eau
- Ministère des Mines et des Ressources Stratégiques
- Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Habitat et des Travaux Publics
- Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat
- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
- Ministère du Transport, du Tourisme et de la Météorologie

S'adresser à la Division M3 Porte 9, 10, 11, 12, 13 si :

- Ministère de l'Éducation Nationale
- Ministère de l'Enseignement Technique